



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de terrassement et de pose de conduites d'eau potable sur la route départementale n°19 sur la commune de SAINT PIERRE-DE-BAT, réalisés par l'entreprise EIFFAGE – Route de la Seleyre – 33360 LATRESNE, entre le 31/05/2021 et le 11/06/2021 ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens, sauf riverains, sur la Voie Communale n°10 de Barruaud à Binette, pour la période du :

31 Mai 2021 au 11 Juin 2021

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les routes départementales n°19 et 139.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- Monsieur le Maire de St Pierre-de-Bat
- Entreprise EIFFAGE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 31 Mai 2021**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

